

Informations de base

2017/0319(NLE)

NLE - Procédures non législatives

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

Voir aussi [1997/0289\(AVC\)](#)

Subject

6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales
6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes

Zone géographique



Mexique

En attente de décision finale

Acteurs principaux




Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA	Commerce international	RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma (S&D)	22/01/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive FISAS AYXELÀ Santiago (PPE) MCCLARKIN Emma (ECR) CHARANZOVÁ Dita (ALDE) SÁNCHEZ CALDENTY Lola (GUE/NGL) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE	Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/12/2017	Document préparatoire	COM(2017)0723 	Résumé
14/05/2018	Publication de la proposition législative	15383/2017	Résumé
10/12/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
04/02/2019	Vote en commission		
06/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0066/2019	Résumé
12/02/2019	Décision du Parlement	T8-0067/2019	Résumé
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0319(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 1997/0289(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 211 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/8/11727

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE622.187	13/12/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A8-0066/2019	06/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0067/2019	12/02/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		15383/2017	14/05/2018	Résumé
Document annexé à la procédure		15410/2017	14/05/2018	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Pour information		COM(2017)0719 	01/12/2017	
Document annexé à la procédure		COM(2017)0722 	01/12/2017	
Document préparatoire		COM(2017)0723 	01/12/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0319(NLE) - 06/02/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Inmaculada RODRÍGUEZ-PIÑERO FERNÁNDEZ (S&D, ES) sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Dans l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, il est rappelé que conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, la Croatie s'est engagée à devenir partie aux accords existants conclus ou signés par l'Union européenne et ses États membres avec des pays tiers. Sauf disposition contraire prévue dans des accords spécifiques, la Croatie adhère à ces accords au moyen de protocoles conclus entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Un troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1er octobre 2000.

Le troisième protocole a été finalisé avec succès et a été signé le 27 novembre 2018 à Bruxelles puis transmis au Parlement pour approbation.

Le rapporteur a fait part de son souhait i) d'améliorer l'échange d'informations avec la commission du commerce international (INTA) tout au long du cycle de vie des accords internationaux, ii) d'améliorer l'information du grand public et des parties prenantes quant aux effets des accords internationaux, iii) d'éviter le recours à l'application provisoire avant approbation du Parlement et iv) de communiquer les informations ex ante et ex post du Conseil et de la Commission au Parlement européen, aux opérateurs économiques, aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile concernés, en ce qui concerne toutes les décisions pertinentes prises dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0319(NLE) - 01/12/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part a été signé le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

La Croatie s'est engagée à devenir partie aux accords existants conclus ou signés par l'Union et ses États membres avec des pays tiers. Sauf disposition contraire prévue dans des accords spécifiques, la Croatie adhère à ces accords au moyen de protocoles conclus entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Les négociations avec les États-Unis mexicains en vue de la conclusion d'un troisième protocole additionnel à l'accord global pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE ont été menées à bonne fin.

CONTENU: la proposition de la Commission a pour objectif d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à **approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel** à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour **tenir compte de l'adhésion de la Croatie** à l'Union européenne.

Il est prévu que le troisième protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se notifient l'accomplissement des procédures internes applicables. Il s'applique toutefois à titre provisoire, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0319(NLE) - 14/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part («l'accord global»), a été signé le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de la Croatie à l'accord global doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord global entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les États-Unis mexicains.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis mexicains en vue de la conclusion du troisième protocole additionnel à l'accord global pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. Les négociations ont été menées à bonne fin et le protocole a été signé.

Il y a lieu d'approuver le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0319(NLE) - 12/02/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 14 contre et 35 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0319(NLE) - 01/12/2017

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part a été signé le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

La Croatie s'est engagée à devenir partie aux accords existants conclus ou signés par l'Union et ses États membres avec des pays tiers. Sauf disposition contraire prévue dans des accords spécifiques, la Croatie adhère à ces accords au moyen de protocoles conclus entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Les négociations avec les États-Unis mexicains en vue de la conclusion d'un troisième protocole additionnel à l'accord global pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE ont été menées à bonne fin.

CONTENU: la proposition de la Commission a pour objectif d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à **approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel** à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour **tenir compte de l'adhésion de la Croatie** à l'Union européenne.

Il est prévu que le troisième protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se notifient l'accomplissement des procédures internes applicables. Il s'applique toutefois à titre provisoire, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.